



ECHO MUNICIPAL

N°29 - juin 2013

Le mot du maire

La météo influe-t-elle sur notre état d'esprit?

Possible ... A entendre le message suivant au dernier conseil municipal :

« *Plus personne pour présider l'AFR - dissolution en vue* ».

Nous serions donc une communauté de personnes où la vie du village n'est plus une interrogation pour quiconque ; l'individualisme de masse nous conduirait-il au nihilisme? Les associations en difficultés de liens ? Plus rien à transmettre?

Jeunes vieillards réveillez- vous, la fin du monde n'est pas pour demain!

Michel BADY

ACTUALITES

Animation du village

Fête de la St Jean le 29 juin

La vogue les 7 et 8 septembre



Horaires d'ouverture de la mairie

Tél. 04 76 56 32 55

Lundi et mardi 11h -12h et 14h -17h

Mercredi 18h -19h /Samedi 10h -12h

SOMMAIRE

CM du 25 avril 2013 ((extraits)

CM du 30 mai 2013 (extraits)

Informations mairie

Divers



www.pommierslaplacette.fr

(Pommiers porte de la Chartreuse)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL

Affaires scolaires

Convention relative aux frais de scolarité des enfants de **St Julien de Ratz** scolarisés à Pommiers : Année 2012/13 : 375€ par enfant pour 12 enfants. *Adoptée à l'unanimité*

Régulation de l'année 2008/2009 qui n'avait pas fait l'objet d'une convention : 345€ par enfant pour 12 enfants. *Adoptée à l'unanimité*

Convention relative aux frais de scolarité des enfants de **La Buisse** scolarisés à Pommiers : Année 2012/2013 : 350€ par enfant pour 3 enfants. *Adoptée à l'unanimité*

Convention relative aux frais de scolarité des enfants de Pommiers la Placette scolarisés à **St Etienne de Crossey** : Année 2012/2013 : 227€ par enfant pour 2 enfants. *Adoptée à l'unanimité*

Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Voiron Paviot : Année 2012/2013 : 0.54€ par enfant pour 57 élèves. *Adoptée à l'unanimité*

Dérogations scolaires :

Pour les enfants de Pommiers la Placette scolarisés à Voreppe : Loïc et Raphaël DE MENECH scolarisés à Voreppe.

La demande de dérogation pour l'enfant Yvan FAURIE sera examinée lors du prochain conseil municipal.

Pour les enfants de St Julien de Ratz scolarisés à Pommiers : Noémie BRAUN LEMALE, Lina GIRAUD, Naïm KABBAJ. *Dérogations adoptées à l'unanimité.*



Demande auprès de la préfecture à bénéficier du fond d'amorçage prévu pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a choisi de mettre en place la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2013-2014.

A ce titre, la commune doit solliciter l'attribution du fonds spécifique d'aide aux communes concernées par cette mise en place dès la rentrée scolaire 2013-2014.

Monsieur le Maire explique par conséquent qu'il a répondu à cette sollicitation par l'envoi d'un courrier au Préfet de l'Isère et à la Directrice des Services de l'Éducation Nationale en date du 24 avril 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

Affaires générales

Convention d'assistance ATESAT (Assistance technique des services de l'Etat) auprès de la DDT.

Monsieur Roger PELLERIN, Adjoint à l'urbanisme, fait part au Conseil Municipal des menaces qui pèsent sur le devenir de l'exercice des missions ATESAT et ADS (Autorisation Droits des Sols) par les services de l'Etat (la DDT). Il rappelle la teneur de ces missions :

- aide et suivi en matière de travaux communaux,
- instruction des actes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels).

Monsieur le Maire et Monsieur Pellerin apprécie la qualité des prestations offertes par les services de l'Etat pour des raisons de neutralité, d'impartialité, de sécurité juridique, d'intégrité, de proximité, de rapport qualité/prix, de compétence et de professionnalisme. Ne disposant pas en propre des moyens humains, techniques et financiers qui lui permettraient de suppléer au retrait de l'Etat de ces champs d'activité, pour ces raisons, le maire et l'adjoint à l'urbanisme demandent au Conseil Municipal d'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'Etat, de soutenir la démarche de sauvegarde des missions remplies par les services de proximité de l'Etat qui permettent à la commune, dans les meilleures conditions, de jouer pleinement son rôle auprès de ses administrés et, au-delà, concourent à l'égalité des citoyens sur le territoire. *Accepté à l'unanimité*

Composition du conseil communautaire de la CAPV

Le conseil municipal avait déjà délibéré en avance de phase mais il doit reprendre une délibération après la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 26 mars dernier, celui-ci a adopté la composition de la prochaine assemblée 2014-2020 en proposant un accord local pour la répartition des sièges. Monsieur le Maire propose par conséquent aux conseillers de se prononcer sur la composition de cette future assemblée communautaire. Pour information, la commune de Pommiers la Placette se voit proposer un siège. *Adoptée à l'unanimité*

Demande de subvention auprès du CDDRA dans le cadre de la consultation sur l'étude d'aménagement du centre village :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un financement possible au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) à hauteur de 35% du montant HT de l'étude projetée. A ce titre, il propose de solliciter cette subvention afin de financer pour partie cette étude d'aménagement centre village pour l'année 2013. Par ailleurs, il confirme que la somme allouée à cette étude d'aménagement centre village est inscrite au budget primitif à l'opération d'investissement 16 ligne budgétaire 2128 pour un montant estimatif de 15000 euros. *Adoptée par onze 11 voix pour et 1 abstention*

Urbanisme

Roger PELLERIN fait la présentation des dernières demandes d'autorisation d'urbanisme : DP Brosse JACCAZ ; DP COLION ; DP HOUDART; DP Ribeiro : avis favorables

Voirie

Aménagement d'une plateforme de collecte des déchets ménagers à l'Ancienne Eglise :

L'opposition de la CAPV à notre projet (qui prévoyait une marche arrière des camions de ramassage sur une quarantaine de mètre) nous amène à reconsidérer ce projet.

Questions diverses

Renouvellement de l'adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels Isère :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Conservatoire d'Espaces Naturels par le biais de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais qui prend en charge le coût annuel de l'adhésion qui est de 30 euros par commune. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la compétence du Pays Voironnais sur les espaces naturels et permet de soutenir une structure de médiation, un réseau d'informations et un support technique reconnu de la gestion des espaces naturels en Isère. Elle permet aux communes adhérentes de faire partie de l'Assemblée Générale qui est constituée de plusieurs collèges (communes, collectivités territoriales, Associations et Fédérations) et donc de participer aux échanges et aux décisions du Conservatoire.

Les communes adhérentes sont informées des actions du Conservatoire et peuvent bénéficier d'un appui technique privilégié. Le Pays Voironnais sollicite ainsi l'avis de la commune sur le renouvellement de l'adhésion au Conservatoire pour l'année 2013.

Le conseil municipal accepte ce renouvellement : *Adoptée à l'unanimité.* Jean Christophe LEVEQUE est désigné comme délégué de la commune auprès du Conservatoire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013

AFFAIRES SCOLAIRES

Dérogations scolaires pour la rentrée 2013-2014 :

Bruno VARALE fait l'exposé des demandes parvenues en mairie pour le mois de mai 2013 : Amandine BAQUE, Tommy NARDI, Titouan MOUNIER, Eléa GAGET, Yvan FAURIE.

Il propose d'émettre un avis favorable aux quatre premières demandes de dérogations qui concernent des enfants déjà scolarisés sur les communes d'accueil. En revanche, une suspension est proposée pour la demande de Mme FAURIE (première scolarisation) dans l'attente d'aboutir à une solution de garde qui va lui être proposée pour le mercredi après-midi.

A cet effet, la possibilité d'une mise à disposition d'une pièce de l'école est à l'étude afin qu'une assistante maternelle qui a pris contact avec la commune, puisse garder les enfants le mercredi après-midi sur place. Elle serait directement rémunérée par les familles. L'école est assurée par l'assureur communal au titre des dommages aux biens de la responsabilité civile. L'assistante maternelle doit avoir une responsabilité civile de son côté. Albin RIBEIRO rappelle que les locaux doivent être aux normes. Charlotte CARTA explique que l'école est un ERP (établissement recevant du public) et qu'à ce titre il est aux normes. *Adopté à l'unanimité.*

Vote des tarifs cantine et garderie pour la rentrée 2013-2014:

Trois éléments sont à prendre en compte pour la révision du tarif cantine/garderie :

- a) des effectifs scolaires stables (entre et 40 enfants par jour),
- b) un changement de fournisseur de repas ayant entraîné une baisse du prix du repas (de 3.41 € à 3.06 €) avec une qualité et des prestations satisfaisantes,
- c) une sortie de cantine à 13h15 au lieu de 13h30 donc diminution du temps de cantine.

Il est donc proposé la baisse du prix de la prestation cantine/garderie à **6,45 € TTC** pour les Pommerats et **7,45 €** pour les extérieurs, pour la rentrée 2013-2014.

Adopté à 14 voix pour, une voix contre.

Vote du règlement intérieur cantine/garderie pour la rentrée 2013-2014 :

Le règlement intérieur est modifié du fait de la modification du tarif cantine/garderie. D'autre part, la réforme des rythmes scolaires entraîne une modification à l'horaire de cantine : le repas se terminant à 13h15 au lieu de 13h30.
Adopté à l'unanimité

Rythmes scolaires : retour d'enquête à 63%. Une réunion publique est prévue **le 20 juin 2013** pour la présentation du descriptif du mercredi. La Maison du Temps Libre serait envisagée comme lieu de centre aéré pour Voreppe et les enfants de Pommiers la Placette. Ce point sera validé à l'occasion du prochain conseil municipal après évaluation des problèmes de logistique. Le Conseil Municipal félicite Bruno VARALE pour le travail réalisé.

ADMINISTRATIF

Subvention Etude Aménagement Centre Village :



Monsieur le maire rappelle qu'un dossier de subvention au titre d'un financement de la Région Rhône Alpes a été déposé en avril 2013 et qu'il a été présenté avec un montant estimatif d'étude à 15 000 € HT. Or, ce dossier doit être validé avec un montant estimatif d'étude à 30 000 € HT (plan de financement proposé par le Pays Voironnais). Il propose par conséquent de délibérer sur ce montant rectifié pour la demande de financement.

Adopté à 9 voix pour et 6 abstentions

Les travaux bâtiments

La Cure.

Ces travaux concernent la réfection de la toiture pour la laquelle une aide financière du Pays Voironnais devait être accordée dans le cadre de *la mission énergie partagée* initiée par le Pays Voironnais et l'AGEDEN. Cependant, la commune vient d'apprendre que pour cette année 2013, le Pays Voironnais subventionne les communes qui réalisent deux opérations de travaux. Il faudra donc trouver une deuxième opération de travaux dans un autre bâtiment pour l'attribution de cette subvention.

Eclairage public.

Toujours dans le cadre de *la mission énergie partagée* du Pays Voironnais, une étude a été effectuée par l'AGEDEN afin de proposer des solutions de réduction de la consommation d'énergie. Sur la RD 520A hors agglomération, il est difficile d'envisager une réduction de cette consommation sans l'accord du Conseil Général de l'Isère surtout au niveau des carrefours où sont aménagés des îlots centraux au titre de la sécurisation de la voirie. En revanche, en agglomération, la commune est compétente pour décider de ce qui peut être réalisé. En terme d'économie d'énergie, on peut prévoir un système de variation ou de réduction d'intensité de l'éclairage et réserver le système d'extinction aux secteurs plus résidentiels ou avec des enjeux moindres en terme de sécurité routière.

Travaux Parvis Eglise.

La société Sports et Paysages doit terminer prochainement les travaux de pose de bi-couche qui ne pouvaient être réalisés du fait des problèmes de la météo désastreuse et des difficultés avec la société EUROVIA qui doit poser le revêtement.

Rénovation éclairage public.

L'utilisation des sources à vapeur de mercure appelées « ballons fluos » ne sera pas interdite, mais ils ne seront plus distribués à partir de 2015. Ces équipements d'éclairage public ne permettent pas de modifier uniquement la source lumineuse. Il sera vraisemblablement nécessaire de changer l'appareillage électrique voire l'ensemble du luminaire. A cet effet, le SEDI 38 pourra nous apporter une aide financière :

- indice de richesse de Pommiers la Placette : IR=36 on peut donc bénéficier d'une aide à hauteur de 80% du montant HT des travaux, plafonnée à 42800 euros/an d'aide du fait de cet indice de richesse,
- la commune peut également déléguer sa compétence maîtrise d'ouvrage d'éclairage public au SEDI 38,
- la commune peut transférer cette compétence (travaux+ maintenance) pour une période de trois ans au SEDI 38

Devis protection alarme anti-intrusion du local technique :

- protection simple sans télésurveillance : 1210 € TTC,
- protection avec télésurveillance : 836 € TTC au lieu de 1314 € + 52,89 € par mois abonnement télésurveillance. La première solution est retenue par le bureau municipal.

Devis pour remplacement des stores de la classe de Pierre-Luc MARTINEZ (école).

- Stores avec tissus occultant manœuvrés par treuil et manivelle décrochable : 1400x1650 = 514,28 € TTC l'unité.

Travaux école 3^{ème} tranche.

Ces travaux concernent les classes restantes et consistent à remplacer les fenêtres au niveau des menuiseries, les ferrures et le double vitrage. Tout comme les travaux des années précédentes, ils visent à améliorer l'isolation en réduisant de façon significative les factures d'énergie.

Les entreprises intervenantes sont les suivantes :

- Entreprise ECHO ELEC pour un montant de4688.32 € TTC,
- EURL DICO pour un montant de9986.60 € TTC,
- Entreprise GB BOIS pour un montant de3348.80 € TTC.

Adopté à l'unanimité

Fonds de concours déplacements doux 2013.

La commune de Pommiers la Placette projette une réhabilitation d'une partie de ses chemins ruraux. A ce titre, il a été proposé par le Comité de pilotage Déplacements du Pays Voironnais la validation de l'axe du chemin rural partant du col pour déboucher au centre village. Ce projet d'entretien peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 20 % du

montant HT que représenteraient les travaux réalisés notamment dans le cadre des chantiers jeunes. Le montant total d'intervention est estimé à 3500 € HT.

Etude préalable à l'amélioration de la desserte forestière du secteur des Reynauds par la Chambre d'agriculture :

Au titre du plan pluriannuel régional de développement forestier de l'Isère, Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter l'intervention de la Mission Forêt de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Cette intervention concernera en particulier la réalisation d'une étude préalable à l'amélioration de la desserte forestière dans le secteur forestier compris entre Les Reynauds, Cota Bois, les Soulets, Pallachère et Préfantou. La Chambre d'agriculture assurera au travers de cette étude préalable une mission d'animation et d'accompagnement de projet. Cette étude préalable n'a aucune incidence sur le plan budgétaire.

Adopté à 14 voix pour et une abstention

Questions diverses

Bruno VARALE informe que l'AFR risque d'être dissoute par démission de l'ensemble du bureau lors de l'AG du mois de juin. Il signale que l'association AFR porte le contrat enfance jeunesse.

Nadine GERVASONI signale un écoulement des eaux de pluie chemin de la Tençon qui ravine le chemin privé des Côtes aux BARNIERS.

Jérôme AUBRETON informe le conseil municipal que la commune est concernée par la taxe sur les logements laissés vacants.

INFORMATIONS MAIRIE

Le surendettement.

Des informations sur ce thème se dérouleront tous les 4èmes vendredis du mois de 9h à 11h dans les locaux du CENTRE SOCIAL Charles Béraudier à Voiron (0476679610) sauf les mois de juillet et août. Des conseillères en économie sociale et familiales de CCAS répondront à vos questions.

Réforme tarifaire du transport scolaire.

A partir de la rentrée prochaine, pour des raisons d'équité, de solidarité et de mobilité pour tous, la Pays Voironnais met fin à la règle arbitraire des 3 kms qui conditionnait la gratuité du transport scolaire (*1 aller-retour sur une ligne clairement définie*) et instaure des tarifs adaptés pour le transport des jeunes en fonction du revenu des familles. Tous les élèves voyageront à partir du 1^{er} septembre prochain avec un titre payant qui leur permettra une libre circulation sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnais sans contrainte de lignes, de jours et d'horaires.

Elagage.

Les riverains des voies communales sont tenus d'élaguer leurs plantations. Les arbres et les haies dans les parties privatives des propriétés ne doivent pas gêner la visibilité ni entraver la circulation et la sécurité des usagers du domaine public. Leur entretien est à la charge des propriétaires et doit être fait régulièrement

La mairie de Pommiers la Placette sera fermée du 22 juillet au 17 août. Une permanence sera assurée le mercredi de 18h à 19h

Débroussaillage.

Il est important à plusieurs titres en cas d'incendie. L'intensité du feu diminue lorsqu'il arrive dans une zone débroussaillée et donc plus facilement maîtrisable. Les secours peuvent accéder plus facilement aux zones débroussaillées. Le rebord occidental de la Chartreuse a été classé en massif forestier à risques d'incendie. Ce classement implique pour les propriétaires de constructions situées à moins de 200 mètres d'un bois l'obligation de débroussailler ou de maintenir en état débroussaillé une surface de 50 mètres de large autour des constructions et de 10 mètres de large le long des voies d'accès privées.

Brûlage des déchets.

Le brûlage des déchets verts est interdit en Isère (pelouse et plus généralement tous les déchets issus de l'entretien des jardins). Toutefois le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé, uniquement en ce qui concerne les particuliers en respectant les conditions suivantes : les déchets de bois devront être suffisamment secs, le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau est interdit, l'adjonction de tous produits pour activer la combustion est interdite. **Le brûlage est interdit du 15 février au 30 avril et du 15 juillet au 30 septembre.**

Le brûlage doit s'effectuer du **lundi au vendredi de 8h à 12h et de 15h à 17h**. Le samedi de **9h à 12h**. Il est interdit en cas de sécheresse et les jours de grand vent.



